

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42466

présenté par

M. Jumel et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

à l'amendement n° 38086 de Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« âge »,

insérer le mot :

« légal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de préciser cet amendement, il convient de tenir compte de l'espérance de vie en bonne santé à l'âge légal de 62 ans.